

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 décembre 2019 – 20 heures 15**  
**Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	17	L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre,
Présents	14	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	15	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Date de convocation :** 28/11/2019

**Présents :** M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. J-L DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

**Excusés :** M. J. GARREAU (procuration à M. C. ROGNON), M. Y. BARTHOD et Mme N. LIMOGES.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme M.P. ROUGNON-GLASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**20191202-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2019**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2019. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**20191202-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Date	Tiers	Montant HT	Objet
08/10/2019	IDVERDE	1 275.00 €	Fourniture Barrière main-courante – Stationnement Maison de l'Enfance - Accès Rue de la Vigne

**20191202-03 Création d'un Terrain multisports – Mise à jour du plan de financement**

Mme le Maire explique qu'aux vues des modifications des aides apportées par les financeurs publics et privés, une mise à jour du plan de financement doit être opérée.

De plus, la Région, au titre de la subvention européenne FEADER, doit connaître les montants précis de chaque subvention octroyée, afin de déterminer sa participation, ceci avant le 31 décembre 2019, sans quoi la commune risque de perdre cette aide.

Or, à ce jour, nous ne connaissons encore pas le montant attribué de DETR, subvention que la commune n'est pas sûre d'obtenir (faute de crédit). C'est pourquoi, il a été décidé (courrier adressé à la Préfecture) de refuser la subvention DETR, au profit du FEADER.

Dans ce cadre, il convient de rappeler le montant du marché :

- Travaux – Entreprise IDVERDE :	109 830.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre – Cabinet ANDRE :	4 250.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>114 080.00 € HT</b>

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

- Département – P@C (10%)	11 408.00 €
- C.A.F.	4 500.00 €
- C.R.C.A.	1 500.00 €
- Région - FEADER	50 309.00 €
- Autofinancement	46 363.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 080.00 €</b>

L'exposé de Mme le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce nouveau plan de financement.

#### **20191202-04 Décision Modificative n°2 – Budget communal**

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux crédits au compte 21538 « Réseaux Electricité » et au compte 2183 « Matériel informatique », afin de couvrir des frais supplémentaires engagés et non prévu au Budget Primitif.

Il est proposé d'augmenter les crédits aux comptes :

- 21538 « Autres réseaux Electricité » :	+ 3 500.00 €
- 2183 « Matériel info » :	+ 400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 900.00 €</b>

Alimentés par le compte 020 « Dépenses imprévues d'Investissement » : - 3 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), approuve cette décision modificative.

#### **20191202-05 Prise en charge des dépenses d'Investissement 2020 sur le Budget Communal avant le vote du Budget Primitif**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal 2019. A savoir :

Chapitre 20 :	5 900.00 €
Chapitre 21 :	252 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Communal.

#### **20191202-06 Prise en charge des dépenses d'Investissement 2020 sur le Budget Eau avant le vote du Budget Primitif**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget eau 2019. A savoir :

Chapitre 21 :	104 900.00 €
---------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Eau.

#### **20191202-07 Clôture du Budget Lotissement Champs Prouvet**

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique que l'ensemble des parcelles du Lotissement Champs Prouvet étant vendues, il convient de clôturer ce budget pour le 31/12/2019.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Il est rappelé que les sommes suivantes seront reprises sur le Budget communal 2020 :

- Le prêt relais de 700 000 € sera remboursé au C/1641 le 12/07/2020. Il faudra prévoir également le remboursement des intérêts au C/66111 pour 2 625 € ;
- Le solde des cautions non remboursées au C/165 pour 12 000 €
- La retenue de garantie concernant les finitions de voirie due à Vermot au C/40471 de 388.50 € (écriture interne à la Trésorerie, ne figurera pas sur notre Budget, mais aura un impact sur notre Trésorerie)
- Le reversement au BP 2020 de l'excédent du Budget pour 394 670.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de clôturer le Budget Lotissement Champs Prouvet au 31/12/2019, et de reprendre les sommes détaillées plus haut sur le Budget Communal 2020.

#### **20191202-08 Réduction du temps de travail – Poste d'adjoint technique**

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique que Mme Annie NARDIN, adjoint technique, a adressé une demande auprès de la Mairie, afin de diminuer son temps de travail hebdomadaire de 1h45.

Son temps de travail passerait donc de 29h50 / semaine, à 28h05 / semaine.

Cette proposition serait applicable à compter du 20/11/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de Mme NARDIN.

#### **20191202-09 Avenant Marché de Travaux – AEP Rue Bellevue / Rue du Gros Fourg**

Mme le Maire explique que des travaux supplémentaires ont dû être entrepris Rue Bellevue pour l'adduction d'eau potable. Le montant du marché initial doit donc être revu à la hausse :

	MARCHE	REALISE	ENROBES SUP.	TOTAL	DIFFERENCE
PARTIE VERMOT	256 609.20	265 711.20	0.00	265 711.20	9 102.00
PARTIE BDTP	60 192.60	58 412.60	3 780.00	62 192.60	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>316 801.80</b>	<b>324 123.80</b>	<b>3 780.00</b>	<b>327 903.80</b>	<b>11 102.00</b>

Le dépassement de la partie VERMOT vient de la partie branchement qui ne figurait pas au marché (38 au lieu de 34) et des 127 ml de tranchée supplémentaire pour ces branchements.

Quant au dépassement de la partie BDTP, il provient des enrobés supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les termes de l'avenant n°1 au Marché de travaux d'AEP Rue Bellevue, pour un montant de 11 102.00 € HT – 13 322.40 € TTC, à ajouter au marché initial, soit un total de 327 903.80 € HT – 393 484.56 € TTC.

#### **20191202-10 Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergie**

Monsieur Régis BINETRUY explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture concerne l'ensemble des consommateurs de gaz naturel

et d'électricité, dont les personnes publiques. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires.

Les 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont mis en place un groupement régional d'achat d'énergies, relayé par le SYDED. Ils lancent une campagne d'adhésion pour laquelle les dates d'effets des marchés gaz naturel et électricité s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 2 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) accepte l'adhésion de la Commune de Montlebon à ce groupement de commande.

### **20191202-11 Travaux Bois 2020**

Sur proposition de l'ONF, Monsieur Patrick ANDRE présente au Conseil Municipal, le programme 2020 des travaux forestiers pour la commune de Montlebon :

#### **TRAVAUX SYLVICOLES**

Parcelle 20.r : plantation d'épicéa commun, dégagement manuel des plantations (épicéa)

Parcelle 27.i : dégagement manuel des régénérations naturelles (sapins, épicéas, hêtres et feuillus divers)

Parcelles 48.i et 18.i : intervention en futaie irrégulière (sapins, épicéas, hêtres et érables)

#### **TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Parcelles 1 à 5 : entretien du parcellaire ou périmètre (peinture)

#### **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**

Parcelle 6 : création de pistes

#### **COÛTS**

Fonctionnement : 3 130.00 € HT

Investissement : 7 980.00 € HT

**Total : 11 110.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le programme 2020 des travaux forestiers sur le territoire communal.

### **20191202-12 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Cordier / Nicolas**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZE 229, pour une surface de 11 ares 46 ca, sise 19 rue du Clos Jeantot – Vente de maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

### **20191202-13 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Rougnon-Glasson / SCCV Les Villas du Soleil**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle ZH 23p, pour une surface de 15 ares 17 ca, sise Le Grand Clos – Vente de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

### **20191202-14 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Tastan / Bulut**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles ZE 292-297, pour une surface de 10 ares 43 ca, sise 29 rue de Baillé – Vente de maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20191202-15 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Perspective Habitat / Combette**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AE 390, pour une surface de 46.05 m<sup>2</sup>, sise 32 rue de Neuchâtel – Vente appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20191202-16 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Perspective Habitat / Epain**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AE 390, pour une surface de 108.44 m<sup>2</sup>, sise 32 rue de Neuchâtel – Vente appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20191202-17 Demande d'Intention d'Aliéner – Vente Perspective Habitat / Bobillier-Monnot**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AE 390, pour une surface de 52.14 m<sup>2</sup>, sise 32 rue de Neuchâtel – Vente appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à l'acquisition du bien ci-dessus. La commune de Montlebon ne fera donc pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien.

#### **20191202-18 Mise à disposition des salles communales pour les Elections municipales**

Madame le maire explique que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction, et ce, bien évidemment également, si eux-mêmes sont candidats.

Il appartient au Conseil municipal de décider de la mise à disposition gratuite ou payante des salles, auquel cas il convient de définir un prix de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre à disposition gratuitement, l'ensemble des salles de la Mairie, ainsi que la salle des Fontenottes et la salle de Derrière le Mont, à disposition des candidats aux Elections municipales.

#### **20191202-19 Questions diverses**

- Proposition d'Aménagement Salle des Fontenottes :  
L'Association « Les Amis des Fontenottes » ont présentés dernièrement à la Mairie un projet de réhabilitation de la salle préfabriquée des Fontenottes. La restauration de ce bâtiment serait entreprise par les habitants des Fontenottes, afin d'offrir une salle hors-sacs ouverte au public. Il est présenté une esquisse du projet, pour information. Il en reviendra au futur nouveau Conseil municipal de prendre contact avec l'association pour définir la réalisation et son coût.
- Les dates à venir :
  - o Marche nocturne = 12/12/2019
  - o Vœux du Maire = 11/01/2020 à 11h – Salle des Jardins

- Repas des agents et des élus = 10/01/2020 – Salle des Fêtes
- Repas des Anciens = 19/01/2020 – Salle des Fêtes

**20191202-20 Prochaine réunion du Conseil municipal**

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu Lundi 13 janvier 2020.

**La séance est levée à 22h15.**

**Le Maire,  
Catherine ROGNON**

